

### TRANSPORT SANITAIRE

#### Relevé de conclusion de la CNIC du 21 décembre 2007

A l'issue de la réunion de la CNIC du 21 décembre 2007, les signataires du présent relevé ont convenu de signer un avenant n° 3 à l'accord cadre du 4 mai 2000 sur la base des points d'accords du 6 juin 2007 et du projet de rédaction remis le 15 octobre 2007 modifié comme suit :

Le coefficient de décompte à 90% est atteint dans les trois ans qui suivent l'entrée en application de la première étape prévue par l'accord

	A la date d'entrée en application de l'avenant n°3	A la date du 1 <sup>er</sup> anniversaire de l'entrée en application de l'avenant n°3	A la date du 2 <sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en application de l'avenant n°3	A partir du 3 <sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en application de l'avenant n°3
Coefficient de décompte	80%	85%	86%	90%

Le reste sans changement

Les parties signataires conviennent de se revoir le plus rapidement possible en janvier 2008, en vue de signer l'avenant n°3 modifié selon les conclusions du présent relevé

Fait à Paris le 21 décembre 2007

L'Union des Fédérations de Transport (UFT)  
mandatée par la Chambre Nationale des Services  
d'Ambulances (CNSA)

La Fédération Nationale des Artisans  
Ambulanciers (FNAA)

La Fédération Nationale des Ambulanciers Privés  
(FNAP)

La Fédération Nationale des Transporteurs  
Sanitaires (FNTS)

LS

*[Handwritten signatures and initials]*

*[Handwritten initials]*